

Une entreprise étrangère effectuant ponctuellement du nettoyage au Luxembourg est-elle soumise à la CCT Nettoyage de bâtiments ?

Réponse courte

L'article 2.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments soumet expressément les **entreprises étrangères** effectuant des travaux de nettoyage sur le territoire luxembourgeois, y compris à **titre ponctuel**. Cette règle découle de la déclaration d'obligation générale prononcée par le RGD du 16 octobre 2025, qui rend la convention contraignante pour toute entreprise du secteur, y compris à titre accessoire.

L'entreprise étrangère doit donc respecter les **salaires minimaux conventionnels**, les conditions de travail et les obligations d'engagement prévues par la CCT pour ses salariés intervenant au Luxembourg. Cette disposition vise à lutter contre le **dumping social** et la concurrence déloyale, objectifs centraux de la convention collective du secteur du nettoyage.

Définition

La **CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028** étend son champ d'application au-delà des entreprises luxembourgeoises en visant explicitement les sociétés étrangères opérant au Grand-Duché. Cette couverture territoriale garantit une **égalité de traitement** entre les salariés du secteur, indépendamment de l'origine de leur employeur, et contribue à la lutte contre le travail clandestin.

Questions fréquentes

L'ITM peut-elle contrôler une entreprise étrangère sur le respect de la CCT Nettoyage ?

Oui. L'ITM peut contrôler le respect de la CCT sur les chantiers, y compris auprès d'entreprises étrangères. L'employeur doit pouvoir documenter les heures prestées, les conditions de rémunération et les contrats de travail.

Pourquoi la CCT Nettoyage couvre-t-elle aussi les entreprises étrangères ?

L'article 1 de la CCT vise la lutte contre le travail clandestin, le dumping social et la concurrence déloyale. Cette couverture territoriale garantit l'égalité de traitement entre les salariés du secteur, indépendamment de l'origine de leur employeur.

Quel salaire minimum une entreprise étrangère doit-elle verser pour un nettoyage au Luxembourg ?

Elle doit respecter les salaires tarifaires bruts conventionnels, à partir de 16,2706 €/h à l'indice 944,43 (catégorie 1, Groupe 1), conformément aux barèmes de la CCT Nettoyage de bâtiments.

Quelle est la durée d'intervention déclenchant l'application de la CCT Nettoyage ?

Aucune durée minimale n'est exigée. La CCT s'applique dès la première intervention au Luxembourg, qu'elle soit ponctuelle ou continue, dès lors que des travaux de nettoyage de bâtiments sont effectués sur le territoire.

Quelles formalités de détachement s'imposent à une entreprise étrangère intervenant au Luxembourg ?

L'entreprise doit respecter les règles de détachement issues de la directive 96/71/CE transposée et de l'article L.010-1 du Code du travail, en plus des obligations de la CCT (contrat écrit, examen médical, salaire conventionnel).

Une entreprise étrangère qui effectue ponctuellement du nettoyage au Luxembourg doit-elle appliquer la CCT ?

Oui. L'article 2.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments soumet expressément les entreprises étrangères effectuant des travaux de nettoyage sur le territoire luxembourgeois, même à titre ponctuel, en vertu du RGD du 16 octobre 2025.

Conditions d'exercice

L'application de la CCT aux entreprises étrangères repose sur des critères objectifs définis à l'article 2.1.

Critère	Application
Lieu d'exécution	Territoire du Grand-Duché de Luxembourg
Nature de l'activité	Travaux de nettoyage de bâtiments
Durée de l'intervention	Ponctuelle ou continue — sans distinction
Nationalité de l'entreprise	Sans incidence — luxembourgeoise ou étrangère
Personnel couvert	Salariés correspondant à la classification de l'art. 9

Modalités pratiques

L'entreprise étrangère intervenant au Luxembourg doit se conformer à plusieurs obligations dès la première prestation.

Obligation	Détail
Salaire minimum	Respect des STB conventionnels (à partir de 16,2706 €/h, indice 944,43)
Contrat écrit	En double exemplaire, conforme à l'art. 3.4
Examen médical	Avant embauche, par le médecin du travail (art. 3.1)
Remise de la CCT	Un exemplaire au salarié lors de l'engagement (art. 3.6)
Déclaration <u>ADEM</u>	Tout poste vacant doit être déclaré (art. 3.3)
Détachement	Respect des règles de détachement (directive 96/71/CE transposée)

Pratiques et recommandations

Vérifier avant toute intervention au Luxembourg que les conditions salariales et de travail sont alignées sur les barèmes de la CCT évite les sanctions de l'ITM.

Préparer les contrats de travail conformément aux mentions obligatoires de l'article 3.4, avec mention de la période d'essai et de la classification, sécurise la relation contractuelle.

Anticiper les formalités de détachement pour les salariés non résidents garantit la conformité administrative dès le premier jour d'intervention.

Documenter les heures prestées et les conditions de rémunération permet de justifier le respect de la CCT en cas de contrôle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Champ d'application aux entreprises étrangères
Art. 1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	But — lutte contre le travail clandestin et la concurrence déloyale
RGD du 16 octobre 2025 (Mémorial A n° 456)	Déclaration d'obligation générale
Art. <u>L.010-1</u> du Code du travail	Détachement de travailleurs

La CCT Nettoyage de bâtiments couvre explicitement les entreprises étrangères dès la première intervention au Luxembourg. Cette règle s'inscrit dans l'objectif de lutte contre le dumping social énoncé à l'article 1 de la convention. L'ITM peut contrôler le respect de ces dispositions sur les chantiers.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.